

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation du référentiel de validation pour le
métier de Technicien frigoriste dans le cadre de l'accord
de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des
compétences dans le champ de la formation
professionnelle continue**

A.Gt 01-07-2010

M.B. 26-10-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu la procédure d'élaboration du référentiel de validation des compétences pour le métier de Technicien frigoriste;

Vu la proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 21 mai 2010;

Vu l'avis du Ministre du Budget du 1^{er} juillet 2010;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences (Unités de compétences 1) relatif au métier de Technicien frigoriste est approuvé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET